

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

■ Erreur ! Aucune variable de document fournie.

Par contrat de délégation de service public, la Métropole a confié la gestion de son service assainissement pour la zone EST à la Société d'Assainissement Est Métropole (SAEM).

Le retour d'expérience des exercices passés a montré la nécessité de procéder à un certain nombre de clarifications et d'adaptations du contrat de délégation.

1) Précisions et clarifications nécessaires portent sur les aspects suivants :

- Conditions d'élaboration, de transmission et de gestion de la version consolidée du contrat
- Limite de la prestation et les responsabilités du délégataire concernant l'entretien des branchements
- Règles sur les prestations de renouvellement des cadres, tampons et regards selon le type de prestation
- Répartition des catégories de prestations entre délégataire et délégant
- Modalités de révision et de reversement des recettes
- Conditions d'accès aux données natives servant notamment au calcul des indicateurs de performance
- Transmission du fichier des abonnés

2) Adaptations nécessaires portent sur les aspects suivants :

- Procédure d'agrément des sous-traitants du délégataire
- Prestations mutualisées avec la SEM et la SEMM, délégataire de l'eau
- Organisation de la direction de la structure dédiée
- Obligation de mise en concurrence
- Procédure d'agrément des prestations accessoires
- Données techniques nécessaires à la gestion du foncier et les modalités de transmission de ces données
- Critères et objectifs d'insertion sociale
- Responsabilité du délégataire sur la continuité de l'écoulement sur les travaux réalisés par la Métropole
- Horaires de l'accueil physique
- Nouveaux engagements en adéquation avec OSIS
- Mode de comptage des branchements renouvelés
- Indicateurs et sanctions
- Modalités de reversement des PAC pour les raccordables avant le 1^{er} janvier 1/2014
- Ajout d'un prix au bordereau des prix
- Fusion des comptes de renouvellement « collecte » et « transport-traitement »
- Modalités d'évolution du contenu et de la transmission des rapports d'activité
- Renforcement de la gouvernance
- Evolution des projets de développement durable
- Programme de travaux neufs.

3) Correction d'erreurs matérielles.

L'avenant proposé a pour objet de contractualiser ces précisions, clarifications et adaptations.